

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Band:** 14 (1906)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Guerre et service militaire 1550-1600  
**Autor:** Voruz, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-14619>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## GUERRE ET SERVICE MILITAIRE

1550-1600

---

*Extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette  
par H. Voruz.*

---

*Manual 1 B 4.* Le 4 febvrier 1564. Pour la reddition des comptes pour la poursuyte de la guerre sont esleuz a cullye : chalon, forel, forestey. — Riex : forestey et cuegnod. — Espesses : gloriz et de la vaulx. — Grandvaulx : malliarдоз, richard, du mur. Forel paie 18  $\frac{1}{2}$  escus pistollez pour cullye.

Le 18 daoust 1564. Arreste de faire visitation par tous les villages de cette paroisse les armes affin de les faire visiter et nettoier au contenu de lenjonction.

Le 8 septembre. Le gouverneur, le secretayre et ung des seigneurs sen iront sus le mont visiter les armes des grangiers pour les admonester de nettoier les armes.

Le 10 janvier 1567. (On établit la liste de ceux qui tirent à la « haquebuse » ; cette liste porte 50 noms ; puis la liste de ceux qui ne tirent pas, mais qui savent « bien guider » ; liste de 33 noms).

Le 7 mars. Arreste de faire la visite des armures des esleuz.

*Manual 1 B 5.* Le vend 30 de janvier 1568. A este refferu par S<sup>r</sup> pre sordet suyvant sa charge avecq n. ant chalon donnee pour parler a mr le ballif que ledit s<sup>r</sup> ballif avoyt dict que mrs mandoyent quon debvoit eslire plus de gens auquel ilz hont presente certain billiet des feuz se montant 259 feuz Duquel le s<sup>r</sup> ballif en a descale les neufz. Par ains a rayson de deux cens et cinquante a encharge a forme dung billiet quon dehust recouvrer de chescung feuz par moys 5 s et 5 d. Et quon dehust recouvrer pour 2 moys pour ung chescung focage 10 s et 10 d. Aussi a commande quon dehust eslire encor 8 hommes outre la 1<sup>re</sup> election. Pourquoy hont este presentes les billietz de tous les villages. Il a este donne charge a mr le gouverneur et a pre bedaulx et nycod siaulbourg pour aller scavoir le nombre des grangiers et recouvrer lesdits 10 s et 10 d. par feuz. Et

gager ou commander ceux qui ne voudront poyer. Aussi a este commande a tous les gouverneurs de recouvrer pour vendredy prochain. Dadventaige a este faicte et complie lelection tant premiere que seconde.

Arreste dassembler la commune pour adviser sil seroit bon que chascung poyast pour la giette de la guerre et fayre a venir mr le banderet tant pour lancienne que pour la presente.

Le dimanche 8 febv 1568. (La commune approuve les propositions ci-dessus).

Le vend 13 febv. Hont estes esleuz pour recepvoir l'argent de la giette assavoir h. Jn du mur de grandvaulx et s<sup>r</sup> ant. chalon avecq pre forestey et le gouverneur guillie paschod.

L'argent de la giette pour la guerre presentement faicte a este delivre comme sensuyt a rayson de 10 s. et 10 d. par feuz. Premièrement s<sup>r</sup> Jn clavel comme gouverneur de cullye pour 62 feux a delivre 55 fl. 11 s. 8 d. — Vuille michod pour 26 focages (d'Espesses) a delivre 33 fl. 5 s. 8 d. — Iq meygroz pour 8 du crest despesses 7 fl. 2 s. 8 d. — Claude du flon pour 35 de riex 31 fl. 7 s. 2 d. — In du mur pour 28 de grandvaulx 15 fl. 3 s. 4 d. — Sat. parisod pour 19 darans et chastagnye 17 fl. 1 s. 10 d. — Claude guex pour 8 de Vilette 7 fl. 2 s. 8 d. — Guillie paschod pour 30 de Lalex et chynaulx et aultres villages 27 fl. — Iq bedaulx pour 8 de bayses 7 fl. 2 s. 8 d. — Guillie paschod pour 51 grangiers 46 fl. 6 s. — Somme de feuz 275. — Somme d'argent 248 fl. 3 s. 2 d.

*N. B.* — La population était donc de 1200 âmes environ; aujourd'hui 908 ménages et 3944 habitants.

Le 4 mars 1569. Pre bedaulx a produyct certain billiet de ceux quil navoit rien peu recouvrer de la giette Auquel a este dict quil fasse dilligence den recouvrer ce quil pourra Et des aultres que la ville le doibge supporter ains semblablement tous les aultres villages debvoient supporter leurs billietz quilz auront heuz.

Le 10 dapvril 1569. A este faicte election suyvant le bon vouloir de mrs de 8 souldars harquebusiers ayant chescung malles (= mailles?) ou manches avecq morillions et flasques aussi tous garnissemens requis assavoir de chescung quart ung. Prent de cullye faisant 2 quars n. claudes sordet Pre portaz. — Riex; frs filz dh Pre forestey. — Espesses In borrel. — Grandvaulx Pre bovard. Arans Vilette et chastagnye Pre parisod. — Chynaulx et bayses Pre bedaulx. — Lalex courson Lplex et baussans In grilliet.

Donne charge a mr le banderet malliaro et au secretaire daller visiter par tous les villages si ungchescung est fourni des armures selon quil fust commande et enjoinct dernièrement par mr le ballif.

(Le 11 dapril M. le mayor assemble une partie du conseil et demande que l'élection se fasse en sa présence. M. le banderet lui répond « quon feroyt tant que mrs auroyent contentement a nostre endroyct ». Le conseil décide que l'élection demeurera dans son entier et qu'on n'en communiquera rien au sr mayor. Le 12, égr. ant. richard porte la liste au bailli).

Le 15 avril. Pour aultant que certains des esleuz pour aller en guerre nont pas des malles comme leur a este commande ains avoyent les armures qui leur furent enjoinctes dernièrement par mr le ballif A este resoulus que pour ce coup ceux qui sont esleuz doibgent trouver les malles ou manches comme leur a este commande Et dores en avant a este conclud quon se doibge contenter aux armures que mr le ballif aura enjoinctes a ungchg sans ainsi legierement presser les pouvres gens de trouver nouvelles armes. Et quant a ce quil y en a qui desirent que les aultres des villages doigent fournyr darmes ceux qui iront a este arreste que cela ne se doibge fayre ains ungchg en debvra trouver selon son pouvoir.

Riex, 1906.

H. VORUZ.

